



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Avis de réception en préfecture
091-219105533-20221216-DEL-68-2022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°68-2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

Convocation en date du 6 décembre 2022 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 6 décembre 2022	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. MICHAUT Ange, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. DAL ZOTTO Alain,
Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 13/12/2022 au 13/02/2023	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme BINEAU Pierrette, ayant donné pouvoir à Mme LALANNE Bernadette Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. COPEL Philippe ayant donné pouvoir à M. DAL ZOTTO Alain M. GOUJON Jean-Marie, ayant donné pouvoir à Mme SEJOURNE Jeannine Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme THELLIEZ Aude, ayant donné pouvoir à Mme BADIER Aline
Conseillers En exercice : 29 Présents : 16 Votants : 22	ABSENTS : M. BOLENGU Julien, Mme LE BELLEC Florence, M. LE GOUELLEC Yannick, M. ROUGER Philippe, M. SERRE Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Brigitte, Mme WELLNER Valérie, Secrétaire de séance : Mme COURTINE Bénédicte
OBJET : mise à jour du tableau des effectifs	

VU les articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la fonction publique, plus précisément les articles L 313-1 ; L.332-23-1 et L.332-23-2
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les prévisions des services concernant le personnel non permanent pour l'année 2023,
CONSIDERANT le recrutement à venir d'un agent pour la brigade de soirée de la police municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

CRÉE les postes suivants :

Délibération 4/9 – feuillet 1/2

Création				
<i>Catégorie hiérarchique</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Nature du poste</i>
C	<i>Gardien brigadier</i>	35/35ème	01-janvier-2023	Brigade de soirée de la police municipale

<i>Postes à contrats à durée déterminée non permanents régies par les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 du code de la fonction publique</i>			
<i>Nombre</i>	<i>Postes ouverts du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023</i>	<i>Echelle de rémunération</i>	<i>Echelon de référence pour l'indice de rémunération</i>
4	<i>Saisonnier</i>	C1	1
3	<i>Accueil du matin et soir</i>	C1	1
6	<i>Pause méridienne</i>	C1	1
10	<i>Animateur diplômé</i>	C1	2
3	<i>Surveillance des points école</i>	C1	1
3	<i>Animateur non diplômé</i>	C1	1

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune,

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

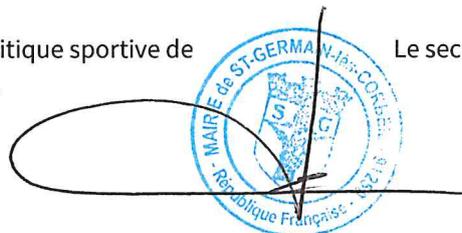
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance